



DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 Novembre 2023

L'an 2023, 9 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 2 Novembre 2023, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 10 Membres présents : 8 Absents : 1 Excusé 1

Nom des membres ayant participé au vote : C.BEGUINOT – JC.CUGNET – C.DROMARD – C.FORT – MA.HUMBERT – X.HUSSON – C.LAPERSONNE – MC.REMY – M.ZIMMERLIN

Absent : C.DROMARD

Excusé : G.LHEUREUX, pouvoir à X.HUSSON

Secrétaire de séance : MA.HUMBERT

23-38

Durée des amortissements

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29

et L.2321-2, 28° du CGCT;

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

DECIDE de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit à compter de 2022

- 2 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études d'un montant inférieur à 5000€
- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études d'un montant supérieur à 5000€
- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations inférieures à 5000€
- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations supérieures à 5000€

L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Pour : 8+1 pouvoir

Abstention : 0

Contre : 0

Fait le 9 Novembre 2023

Le Maire

Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 13 11 2023

Affiché en Mairie le 13 11 2023